

N° 306.2021

ARRETE FIXANT LA LISTE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE D'ACCES AU GRADE DE CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF SESSION 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse,

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n°2013-648 du 18 18 juillet 2013 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des conseillers socio-éducatif,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriales,

Vu le décret n° 2017-903 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret n° 2019-1267 du 29 novembre 2019 modifiant le décret n° 2013-648 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuves pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

Considérant la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'interrégion Grand Est,

Vu l'arrêté n° 30.2021 du 18 janvier 2021 portant ouverture du concours donnant accès au grade de conseiller socio-éducatif session 2021,

Vu l'arrêté n°204.2021 du 24 septembre 2021 fixant la liste des membres du jury du concours donnant accès au grade de conseiller socio-éducatif session 2021,

Vu l'arrêté n°194.2021 du 24 septembre 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'épreuve écrite du concours externe donnant accès au grade de conseiller socio-éducatif session 2021,

Vu l'arrêté n°202.2021 du 24 septembre 2021 fixant la liste des concepteurs et correcteurs de l'épreuve écrite du concours externe donnant accès au grade de conseiller socio-éducatif session 2021,

Vu la réunion du jury d'admissibilité du concours externe en date du 10 novembre 2021,

Vu l'arrêté n° 255.2021 en date du 10 novembre 2021 fixant la liste des candidats admissibles au concours externe donnant accès au grade de conseiller territorial socio-éducatif session 2021,

Vu l'arrêté n°256.2021 en date du 10 novembre 2021 fixant la liste des examinateurs pour l'épreuve orale d'admission du concours d'accès au grade de conseiller territorial socio-éducatif,

Considérant la réunion du jury d'admission du 17 décembre 2021,

Considérant le procès-verbal de délibération du jury d'admission,

Article 1 Le seuil d'admission pour le concours externe est fixé par le jury à 13/20

Article 2 Considérant les dispositions des articles 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, ainsi que l'article 4 du décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatif :

Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des deux concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours d'une place au moins dans la limite de 15 %.

L'ensemble des postes du concours externe n'étant pas pourvu, le jury transfère 1 poste sur le concours interne.

Article 3 En conséquence, la liste des candidats admis au concours externe de conseiller territorial socio-éducatif est arrêtée comme suit :

LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU CONCOURS EXTERNE	
Candidat	VILLE
Madame Fatima EL BOURI	54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE
Madame Anne-Andrée GUYON	21000 DIJON
Madame Marie PECLET	25330 AMANCEY

Article 4 Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- transmis aux Présidents des centres de gestion de l'interrégion,
- affiché au Centre de Gestion de la Meuse.

Fait à Commercy,
Le 20 décembre 2021.

Le Président,



Gérald MICHEL,
Maire de SAVONNIERES DEVANT BAR.